



## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente, donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu tenue le 5 août 2024, le Conseil a adopté le règlement 2024-R-327, intitulé :

Règlement 2024-R-327 modifiant le règlement numéro 2021-R-279 concernant la circulation, le stationnement et la vitesse afin d'interdire le stationnement sur l'avenue de Yamaska entre le chemin des Patriotes et le numéro civique 310 et d'intégrer une zone de livraison sur l'avenue Saint-Hubert

La consultation de ce règlement peut être faite à l'Hôtel de ville, 129, avenue Yamaska durant les heures régulières et sur le site Internet de la Municipalité à [www.msdsr.com](http://www.msdsr.com)

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 6 août 2024.

Yves Tanguay  
Directeur général et greffier-trésorier